



## Sexto 2 - Architecte

### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

### Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

**Badge attribué à:** [Marie-Christine Morais](#)

### Sexto 2 - Architecte

#### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, lorsque je reçois un témoignage de l'auteur d'un signalement ou d'une victime, je prends le temps de les rassurer de leur expliquer le protocole SEXTO. Je complète avec l'auteur du signalement en premier, s'il y a lieu, et ensuite avec la victime, la grille d'évaluation de l'incident. Je vois chaque personne individuellement. Par la suite, s'il y a eu d'autres témoins de la situation ou d'autres élèves à qui les photos ont été partagés, je prends le temps de les rencontrer afin de remplir la grille d'évaluation. Je dois tous les rencontrer pour évaluer adéquatement la situation et déterminer si cela est un geste impulsif ou malveillant. Si je détermine que cela est un geste malveillant, je dois immédiatement informer le policier-éducateur qui prendra en charge la situation. Je dois confisquer les appareils électroniques (demander qu'ils soient mis en mode avion et fermés) et ne jamais consulter les images intimes des jeunes impliqués. De plus, dans un cas malveillant, je ne dois pas parler au jeune instigateur.

Si j'évalue que cela est un geste impulsif, je rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Je dois également aviser le policier éducateur de la situation et confisquer les appareils électroniques. Dans les deux cas, ceux-ci seront remis par le policier éducateur. Il est important de communiquer avec les parents des jeunes concernés afin de les aviser de la situation. À tout moment, si un jeune ne collabore pas, je réfère le tout vers le policier éducateur. De plus, il est important de savoir que lorsque la situation est prise en charge par le service de police, celui-ci complétera l'intervention. L'école n'est pas mandataire du service de police. En tout temps, il est important d'assurer la confidentialité des jeunes impliqués.

**Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?**

Je retiens des 3 mises en situation qu'il est important de se référer au document aide-mémoire afin de bien respecter les étapes nommées ci-haut. Il est important d'aviser le service de police lorsqu'une effraction est commise malveillante ou impulsive. Je retiens que SEXTO s'applique aux jeunes de 18 ans et moins. Si cela concerne un individu âgé de plus de 18 ans, la situation sera immédiatement prise en charge par le service de police. Si un parent vient me rapporter des événements et que je n'ai aucune information indiquant qu'il y a des répercussions pour son enfant au sein du milieu scolaire. Le parent sera référé au service de police. Je vais agir en conformité avec les directives de mon établissement afin d'offrir le soutien nécessaire à son enfant.

**Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?**

L'étape la plus délicate est la rencontre avec la victime, car elle doit se sentir écoutée dans la situation qu'elle a vécue. Elle doit savoir que nous resterons neutres dans la démarche et qu'aucun jugement ne sera porté à la situation. Elle doit être rassurée des étapes effectuées et de la confidentialité des événements rapportés.